



PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXERCER

Un levier de soutien de la démographie des médecins du travail à reconsidérer

La Procédure d'Autorisation d'Exercer permet à des praticiens exerçant hors Union Européenne de faire reconnaître, après plusieurs années d'exercice encadré, leur spécialité en France. Or, aux termes d'un arrêté du 9 juillet 2021 fixant le nombre de postes ouverts aux épreuves théoriques permettant d'accéder à ce dispositif, ce nombre est passé à 3 alors qu'il avoisinait la cinquantaine précédemment.

Il semble que la méthode d'évaluation du besoin définie par le Ministère de la Santé pour la spécialité « médecine du travail » n'ait pas

conduit à consulter tous les établissements employant des médecins du travail, et en particulier les Services de Santé au Travail. Présanse a donc pris l'initiative de conduire sa propre enquête de besoin au sein de son réseau.

Sans surprise les résultats sont très loin du chiffre retenu par l'arrêté de 2021. La restitution exhaustive des données recueillies est à retrouver ci-dessous.

Ces données sont issues d'une enquête flash menée entre le jeudi 20 janvier et le mercredi 2 février 2022.

Représentativité de l'échantillon	Nombre	Représentativité de l'échantillon (%)*
SSTI répondants	128	66 %
Effectifs	14 258	81 %

* Représentativité établies sur le périmètre des SSTI interprofessionnels, hors SSTI exclusivement dédiés au BTP

1) Médecins salariés exerçant actuellement dans le cadre d'une PAE (Médecins ayant satisfait aux épreuves de vérification des connaissances entre 2019 et 2021)

Nb de médecins PAE actuellement	Nb répondants	Répondants (%)	Nb médecins PAE (actuelle)
0	90	70%	
1	14	11%	14
2 ou plus	24	19%	96
Total	128	100%	110

2/ Au total, combien de médecins, actuellement salariés de votre Service, ont fait l'objet dans le passé, ou font toujours l'objet aujourd'hui, d'une Procédure d'Autorisation d'Exercice

Nb de médecins PAE actuellement	Nb répondants	Répondants (%)	Nb médecins PAE (actuelle)
0	76	59%	
1	21	16%	21
2 ou plus	31	24%	130
Total	128	100%	151

3/ Votre Service est-il agréé par l'ARS pour recevoir des internes ?

	Nb répondants	%
Oui	105	82%
Non	23	18%
Total	128	100%

4/ Avez-vous été sollicité par des candidats à la PAE en 2021 et 2022 qui seraient prêts à se présenter aux épreuves de vérifications des connaissances ?

	Nb répondants	%
Oui	60	47%
Non	68	53%
Total	128	100%

Si oui, combien ? (*attention : seulement 60 répondants à cette question)

Nb sollicitations de médecins pour PAE à venir	Nb répondants	Répondants (%)	Nb candidats PAE
1	19	32%	19
2	22	37%	44
Plus de 2	19	32%	98
Total	60*	100%	161

5/ Au-delà des candidatures, combien de praticiens hors union européenne seriez-vous susceptibles de recruter dans les conditions requises ?

Nb de candidats	Nb répondants	Répondants (%)	Nb praticiens hors UE
0	17	14%	
1 à 2	70	58%	101
3 à 5	29	24%	111
Plus de 5	5	4%	54
Total	121	100%	266

Ces chiffres révèlent non seulement des besoins très importants, mais aussi un nombre de candidats aux épreuves théoriques potentiellement conséquent, même si plusieurs Services ont pu être en contact avec des mêmes postulants. Dès lors, il apparaîtrait incompréhensible que le nombre de postes ouverts ne soit pas significativement réévalué, et ce d'autant plus que, dans le cas des SSTI, l'embauche de ces médecins est sans incidence sur les comptes publics et ne fait concurrence à aucune autre spécialité.

Si d'autres mesures de soutien de la démographie des médecins du travail doivent être prises afin d'assurer un nombre de médecins du travail suffisant en France (possibilité de réaliser le service sanitaire en SSTI pour les étudiants en médecine notamment), la procédure d'autorisation d'exercice apparaît comme une solution de court terme accessible. Aussi Présanse agit-il auprès des pouvoirs publics pour faire prendre en compte la réalité des besoins des Services de santé au travail qui peuvent rencontrer des professionnels prêts à contracter avec eux. ■